Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

DECISION DU PRESIDENT 2022CCMA002

Marché de rénovation énergétique du parc locatif Projet 2 : 3 logements – AVERTON – CRENNES SUR FRAUBEE – VILLAINES LA JUHEL

Le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA),

VU la délibération 2020CCMA037b du Conseil de communauté en date du 20 juillet 2020 octroyant à la Présidente , pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services, de travaux et de fournitures passés sous la forme d'une procédure adaptée (ou toute procédure venant à s'y substituer par nouvelles dispositions du Code des marchés publics) des accords-cadres d'un montant inférieur à ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 90 000 € HT,

VU la délibération 2021CCMA163 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 autorisant la Présidente à relancer une consultation par la procédure adaptée en ce qui concerne les lots infructueux et autorisant la Présidente à signer les marchés à venir ;

VU l'avis d'appel à la concurrence publié dans le cadre du marché n°2021008BAT « Marché de rénovation énergétique du parc locatif - Projet 2 : 3 logements – AVERTON – CRENNES SUR FRAUBEE – VILLAINES LA JUHEL – Lot 4 : Electricité – Ventilation – Chauffage électrique – Plomberie – Sanitaire - 2ème publication suite a AAPC infructueux », publié le 21 décembre 2021 sur www.centraledesmarchés.com

CONSIDERANT les propositions reçues en réponse,

CONSIDERANT que 1 offre a été reçue dans les délais,

CONSIDERANT que la société SARL CHRETIEN a présenté une offre correspondante aux critères mis en place et communiqués dans le règlement de consultation.

DECIDE

Article 1 – ATTRIBUTION

D'ATTRIBUER le marché susvisé à :

SARL CHRETIEN pour un montant de 46 159.95 € HT

Article 2 – MONTANT DU MARCHE

DE DIRE que la dépense en résultant s'établit à 46 159.95 € HT

Article 3 – INFORMATION DU CONSEIL ET REGISTRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 4 - EXECUTION

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mayenne
- Madame le receveur de Villaines la Juhel.

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20200720-2022CCMA002-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

Fait à Pré en Pail Saint Samson,
Le 23 février 2022

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PRÉ EN PAIL
SAINT SAMSON
(Mayenne)
DU MONT DES AVALOIRS

La Présidente,

Diane ROULAND

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20200720-2022CCMA002-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022